



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**

**Bureau de l'environnement
et de la concertation locale**

A R R Ê T É

LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté prescrivant la remise d'une étude technico-économique

Société EUROPEROXYDES à CHALON-SUR-SAONE

N° 09.02602

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8 à L.515-25, R.511-9, R.512-1 à R.517-10

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 00/5464/2-2 du 26 décembre 2000, n° 02/3570/2-3 du 5 novembre 2002 et n° 07-03828 du 15 octobre 2007, autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement EUROPEROXYDES implanté sur le territoire de la commune de Chalon-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-03828 du 15 octobre 2007 demandant à la société EUROPEROXYDES de compléter son étude des dangers pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques selon les modalités du décret du 7 septembre 2005 ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005, modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 avril 2009 ;

VU l'avis en date du 14 mai 2009 du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques au cours duquel l'exploitant a été entendu ;

VU l'absence d'observations formulées par l'exploitant sur le projet d'arrêté porté le 15 mai 2009 à sa connaissance ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers de l'établissement EUROPEROXYDES, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que l'établissement EUROPEROXYDES dispose d'une aire de déchargement susceptible de contenir des peroxydes organiques ;

CONSIDERANT que les potentiels de dangers de cette aire de déchargement ne sont pas identifiés par l'étude de dangers ;

CONSIDERANT qu'un incendie mettant en jeu des peroxydes organiques dans cette aire de déchargement est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement EUROPEROXYDES ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Etude technico-économique

La société EUROPEROXYDES est tenue de remettre, dans un délai de 3 mois, une étude technico-économique présentant les dispositions qui pourront être retenues afin de limiter les effets d'un incendie à l'extérieur de l'établissement mettant en œuvre du peroxyde organique sur l'aire de déchargement.

ARTICLE 2 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, d'un recours auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Saône-et-Loire, le sous-préfet de Chalon sur Saône, le maire de Chalon sur Saône, le directeur régional de l'industrie et de la recherche et de l'environnement de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône
- M. le maire de Chalon-sur-Saône
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne - 15, 17 avenue Jean Bertin - 21000 DIJON
- M. le directeur régional de l'environnement à Dijon
- Mme la directrice départementale de l'équipement à Mâcon
- M. le directeur du service de la navigation Rhône-Saône à Chalon-sur-Saône
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt à Mâcon
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à Mâcon
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours à Mâcon
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à Mâcon
- M. le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile
- M. l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines - inspecteur des installations classées, 206 rue Lavoisier - BP 2031 - 71020 Mâcon cedex 9
- l'exploitant

Fait à Mâcon, le **15 JUIN 2009**

LE PRÉFET
 Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale de la
 Préfecture de Saône-et-Loire

Marie-Françoise LECAILLON